

RCS : ST PIERRE DE LA REUNION

Code greffe : 9742

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST PIERRE DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00768

Numéro SIREN : 888 707 700

Nom ou dénomination : 9MM HOARAU

Ce dépôt a été enregistré le 02/01/2024 sous le numéro de dépôt 13

9MM HOARAU
Société par actions simplifiée au capital de 2 200 euros
Siège social : 17 B Chemin Charrette, 97410 ST PIERRE
888 707 700 RCS ST DENIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26/06/2023

L'an 2023
Le 26 Juin,
A 14 H00,

Les associés de la société 9MM HOARAU se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Maximin HOARAU**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Xavier HOARAU est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance 2 200 actions sur les 2 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

464 1 1 8

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence d'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

De ce fait, aucun résultat n'est à affecter.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HCS 21 r

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

HOARAU Maximin
Président



HOARAU Xavier
Directeur général



HOARAU Didier
Associé



HOARAU Karen
Associée



SAS HM CLELIE
Associée, représentée par Maximin HOARAU



9MM HOARAU
Société par actions simplifiée au capital de 2 200 euros
Siège social : 17 B Chemin Charrette, 97410 ST PIERRE
888 707 700 RCS ST DENIS

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT
DU 26/06/2023

Exercice clos le 31 décembre 2022

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2022, nous noterons que notre Société n'a pas eu d'activité. De ce fait, nous n'avons pas dégagé de chiffre d'affaires et le résultat est donc nul.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2022, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont de débiter notre activité afin de dégager un chiffre d'affaires tout en maîtrisant les charges y afférentes.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 0 euros.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 0 euros.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 0 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 0 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 0 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 0 euros.

Le montant des charges sociales s'élève à 0 euros.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 0 euros.

Le montant des autres charges s'élève à 0 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 0 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 0 euros.

Compte tenu d'un résultat financier de 0 euros, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 0 euros.

Aucun impôt sur les sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde ainsi par un bénéfice de 0 euros.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 200 euros.

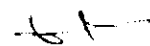
Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan et compte de résultat) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 0 euros.

Compte tenu de l'absence d'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Aucun résultat n'est à affecter.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 2 200 euros.



Distributions antérieures de dividendes

S'agissant du deuxième exercice social sans activité, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial de votre Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Maximin HOARAU
Président



9MM HOARAU
Société par actions simplifiée
au capital de 2 200 euros
Siège social : 17 B Chemin Charrette, 97410 ST PIERRE
888 707 700 RCS ST DENIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14/06/2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence d'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

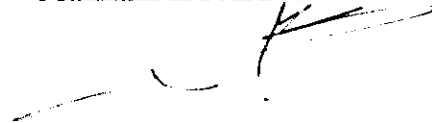
De ce fait, aucun résultat n'est à affecter.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26/06/2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Maximin HOARAU



①

BILAN SIMPLIFIÉ

Certifié conforme à l'original.

Désignation de l'entreprise		9MM HOARAU		
Adresse de l'entreprise		17 bis chemin charette 97410 Saint-Pierre		
SIRET		88870770000017		
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	Durée de l'exercice précédent * 12	
Exercice N clos le 31/12/2022				
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net
		1	2	3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial *	010	012	
	Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *	028	030	
	Immobilisations financières * (1)	040	042	
	Total I (5)	044	048	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS			
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
	Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés *	068	070	
		Autres * (3)	072	074
	Valeurs mobilières de placement	080	082	
	Disponibilités	084	086	
Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098	
Total général (I + II)		110	112	
Exercice N NET 1				
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120	
	Écarts de réévaluation		124	
	Réserve légale		126	
	Réserves réglementées *		130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) * 131		132	
	Report à nouveau		134	
	Résultat de l'exercice		136	
	Subventions d'investissement		137	
	Provisions réglementées		140	
	Total I	142		
Provisions pour risques et charges			Total II	154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169		172	
	Produits constatés d'avance		174	
	Total III	176		
Total général (I + II + III)			180	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193	(4) Dont dettes à plus d'un an 195		
	(2) Dont créances à plus d'un an 197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs 199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		9MM HOARAU		Exercice N clos le	
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		31/12/2022	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	{ Biens dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
		Services *	217		218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitations reçues				226		
	Autres produits				230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240		
	Autres charges externes * (dont crédit-bail - mobilier - immobilier)				242		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE *)	243			244		
	Rémunérations du personnel *				250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		
	Dotations aux amortissements *				254		
	Dotations aux provisions				256		
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259				262			
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260						
Total des charges d'exploitation (II)						264	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	
Produits financiers (III) 280					Charges financières (V) 294		
					Produits exceptionnels (IV) 290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347		300	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348			
						306	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			318			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)			324			
	Divers* dont intérêts excédentaires des opé-cis d'associés 247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC *	248	330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)		251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986	ZFU - TE (44 octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexes A)	989			
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quinquies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991					
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344			
	BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			655			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)			643			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)			645			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)			647			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)			648			
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641			
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	372	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

③

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ								Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406			
	Autres	410	412	414	416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426			
	Constructions	430	432	434	436			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	442	444	446			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	452	454	456			
	Matériel de transport	460	462	464	466			
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476			
Immobilisations financières		480	482	484	486			
TOTAL		490	492	494	496			

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Dotations	Diminutions : amortissements aux éléments sortis de l'actif à la fin de l'exercice et reprises	Montant des amortissements afférents à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Fonds commercial		495	497	498	499			
Autres immobilisations incorporelles		500	502	504	506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516			
	Constructions	520	522	524	526			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	532	534	536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546			
	Matériel de transport	550	552	554	556			
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566			
TOTAL		570	572	574	576			

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)		1	2	3	4	5
Nature des immobilisations cédées		1	2	3	4	5	6	7
virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values			
					Court terme*	Long terme		
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
Total	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations	590	583	594	595	
TOTAL				596	585	597	599	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		9MM HOARAU	
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice	
				Diminutions : reprises de l'exercice	
				Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions de dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et en cours	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
Dotations		Reprises			
Fonds commercial	681	683	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Immobilisations incorporelles	700	705	2		
Terrains	710	715	3		
Constructions	720	725	4		
Installations techniques, matériel et outillage	730	735	5		
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745	6		
Matériel de transport	750	755	7		
Autres immobilisations corporelles	760	765			
TOTAL	770	775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780	
II DÉFICITS REPORTABLES					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982			
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis			
Nombre d'opérations sur l'exercice n		982 Ter			
Déficits imputés		983			
Déficits reportables		984			
Déficits de l'exercice		860			
Total des déficits restant à reporter		870			
III DIVERS					
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I) de l'art. 154 bis du CGI		325	381
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326	380
N° du centre de gestion agréé		388			
Montant de la TVA collectée		374			
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378			
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑤

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		9MM HOARAU	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022		Données en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel *				376	
Dont apprentis				657	
Dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV – Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée				(Total 1 + Total 2 - Total 3) 137	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022		Effectifs au sens de la CVAE * 023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026			
Période de référence 024		016			
Date de cessation					

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupement de personnes de droit ou de fait détenant
directement au moins 10% du capital de la société)

EXERCICE CLOS LE : 2022-12-31

N° SIRET : 88870770000017

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : 9MM HOARAU

ADRESSE (voie) : 17 bis chemin charrette

CODE POSTAL : 97410

VILLE : Saint-Pierre

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	901	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	902	440
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	903	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	904	1360

I CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique : SAS

Dénomination : HM CLELIE

N° SIREN (si société établie en France) :

% de détention : 20.00

Nb de parts ou actions : 440

Adresse :

15 b chemin charrette
97410 ST-Pierre

Pays : FR

II CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Nom patronymique : HOARAU

Prénom(s) : Maximin

Nom marital :

% de détention : 34.55

Nb de parts ou actions : 760

Naissance

Date : 1959-10-04

N° Département : 97400

Commune : ST-Louis

Pays : FR

Adresse :

4 chemin de la plaine
97421 La Rivère

Pays : FR

Nom patronymique : HOARAU

Prénom(s) : Xavier

Nom marital :

% de détention : 27.27

Nb de parts ou actions : 600

Naissance

Date : 1988-12-08

N° Département : 97400

Commune : ST-Pierre

Pays : FR

Adresse :

17 b chemin charrette
97410 ST-Pierre

Pays : FR

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupement de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

EXERCICE CLOS LE : 2022-12-31

N° SIRET : 88870770000017

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : 9MM HOARAU

ADRESSE (voie) : 17 bis chemin charette

CODE POSTAL : 97410

VILLE : Saint-Pierre

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

Formulaire à déposer
en double exemplaireFormulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

01/01/2022

31/12/2022

X

Désignation de la société:

9MM HOARAU

Adresse du siège social:

17 bis chemin charette

SIRET

88870770000017

97410 Saint-Pierre

Adresse du principal établissement:

Ancienne adresse en cas de changement:

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

Activités exercées

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

1. Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal

0

Déficit

Bénéfice imposable à 15 %

0

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et
droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19 %

PV exonérées (art. 238
quindecies)

Autres PV imposables à 19 %

PV à long terme imposables à 0%

3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies

Entreprise nouvelle, art. 44 septies

Zone franche d'activité nouvelle génération,
art. 44 quaterdecies

Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies

Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A

Autres dispositifs

Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Société d'investissement immobilier
cotéeBénéfice ou déficit exonéré
(indiquer + ou - selon le cas)Plus-values exonérées relevant du
taux de 15%

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale
d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la Nom/Adresse
déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée N°

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la Nom/Adresse
société tête de groupe N°

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

OUI

Si oui, indication du logiciel utilisé

MACOMPTA.FR - www.macompta.fr

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la
majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.frS'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :

Examen de conformité fiscale (ECF)

prestataire :

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur
conventionné

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

Montant global brut des distributions (1)										payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)												c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées												d				
Montant des distributions												e				
autres que celles												f				
visées en (a), (b), (c) et												g				
(d) ci-dessus (3)												h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)												i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI												j				
Montant des revenus répartis (5)												Total (a à h)				
Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.																
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants (1)		Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit (2)		Année au cours de laquelle le versement a été effectué (3)		Montant des sommes versées :										
						à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits (4)		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6						
						Indemnités forfaitaires (5)		Remboursements (6)		Indemnités forfaitaires (7)		Remboursements (8)				
HOARAU MAXIMIN PRESIDENT 4 CHEMIN DE LA PLAINE 97421 LA RIVIERE		760		2022		0		0		0		0		0		
HOARAU XAVIER DIRECTEUR GENERAL 17 BIS CHEMIN CHARRETTE 97410 ST PIERRE		600		2022		0		0		0		0		0		
HOARAU DIDIER 2 B CHEMIN DES CANOTS 97421 LA RIVIERE		200		2022		0		0		0		0		0		
HOARAU KAREN 1 IMP DE LA LAVANDE LOT14 LES LONGA 97410 ST PIERRE		200		2022		0		0		0		0		0		
SAS HM CLELIE 15 B CHEMIN CHARRETTE 97410 SAINT PIERRE		440		2022		0		0		0		0		0		
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																
1. Calcul de la contribution sur les bénéfices placés sous le régime de la fiscalité de l'impôt sur les sociétés																
												0%	15%	19%		
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)												MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
												MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)												MVLT réalisée au cours de l'exercice				
												MVLT restant à reporter				
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice																
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice																